Procter&Gamble

ARIEL 3in1 pods - Alpine

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 30/08/2017 Date de mise en ligne : 01/03/2018 Date de révision:

Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial du produit : ARIEL 3in1 pods - Alpine

Code du produit : PA00211320 / 91415391, 91415393

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier - 92665 Asnières Cedex

Tel. 01.40.88.55.11 fax: 01.40.88.58.58

pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H315 - Provoque une irritation cutanée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P302 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés

P352 - Laver abondamment Eau

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

Phrases EUH : EUH208 - Contient Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes. Peut produire une réaction

allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la

classification

: Aucune presence de substances PBT et vPvB.

30/08/2017 FR (français) 1/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
MEA Dodecylbenzenesulfonate	(n° CAS) 85480-55-3 (Numéro CE) 287-335-8 (N° REACH) 01-2119905842-39	20 - 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
MEA-Laureth Sulfate	(n° CAS) 162201-45-8 (Numéro CE) Polymer	10 - 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
C12-14 Pareth-7	(n° CAS) 68439-50-9 (Numéro CE) polymer	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	(n° CAS) 54464-57-2 (Numéro CE) 259-174-3 (N° REACH) 01-2119489989-04	<1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Cessez d'utiliser le produit.

Premiers soins après contact oculaire

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

Premiers soins après ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Toux. Eternuement.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.

Symptômes/effets après ingestion

: Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion

excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

30/08/2017 FR (français) 2/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur

doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation

sûre

: Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles : Voir la section 10.

Matières incompatibles : Voir la section 10.

Informations sur le stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents détergents/lavants et additifs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0.85 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0.268 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0.027 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.017 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	8.1 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	8.1 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	35 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	3.43 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle ne sont requis qu'en cas d'usage professionnel ou pour les grands paquets (pas les paquets domestiques). Pour un usage consommateur, veuillez respecter les recommandations figurant sur l'étiquette de ce produit.

30/08/2017 FR (français) 3/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains : Gants ménagers.

Protection des yeux : Lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps : Non applicable.

Protection des voies respiratoires : Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	Coloré.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif		ppm	Odeur perçue en utilisation normale
рН	7.4		
Point de fusion		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition	> 90	°C	
Point éclair			Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Flammabilité (solide, gaz)			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites d'explosivité		vol %	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	≈ 1		
Solubilité	Soluble dans l'eau.	•	
Log Pow			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les mélanges
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	300 - 700	сР	
Propriétés explosives		Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).	
Propriétés comburantes	Sans objet. Ce produit n'es substance possédant des p		me oxydant car il ne comporte aucune CLP (Art 14 (2)).

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

30/08/2017 FR (français) 4/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Mélange

ARIEL 3in1 pods_Alpine	
Toxicité aiguë	Non classé (*)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (*)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (*)
Cancérogénicité	Non classé (*)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (*)
Danger par aspiration	Non classé (*)

^(*) Basé sur les données disponibles sur la substance et/ou le produit, les critères de classification du produit ne sont pas remplis. Voir Section 2 et Section 16, respectivement pour la classification de danger applicable et pour la procédure de classification.

11.1.2. Substances dans le mélange.

Toxicité aiguë:

C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)		
DL50 orale rat	> 300-2000 mg/kg bw	
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg	
MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)		
MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3) DL50 orale rat	1080 mg/kg bw (OECD 401)	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)		
CL50 poisson 1	10 mg/l > 1 - 10 mg/L (OECD 203; Cyprinus carpio)	
CE50 Daphnie 1	10 mg/l > 1 - 10 mg/L (OECD 202; Daphnia magna)	
ErC50 (algues)	10 mg/l > 1 - 10 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus)	
MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)		
CL50 poisson 1	1.67 mg/l US EPA, 1975; Lepomis macrochirus; 96 h	
CE50 Daphnie 1	2.4 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h	
ErC50 (algues)	1.44 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h	
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l Oncorhynchus mykiss; 72 d	
NOEC chronique crustacé	1.18 mg/l //OECD 211; Daphnia magna; 21 d	
NOEC chronique algues	< 1.28 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d	

30/08/2017 FR (français) 5/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

040 44 Daniell 7 (00400 F0 0)

12.2. Persistance et dégradabilité

C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)		
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Peu susceptible de persister.	
Biodégradation	> 70 %	
MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.	
Biodégradation	85 % CO2: 29 d: OECD 301 B: 70% (10 d)	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARIEL 3in1 pods_Alpine		
Log Kow	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les mélanges	
MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)		
Log Pow	173	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).	

12.4. Mobilité dans le sol

MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)	
Mobilité dans le sol	1.167 QSAR SRC PCKOC v2.0
Log Koc	1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ARIEL 3in1 pods_Alpine	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune presence de substances PBT et vPvB.
Composant	
MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Législation régionale (déchets) : L'élimination doit se faire conformément à la législation régionale.

13.1.2 Recommandations pour l'élimination

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.

13.1.3 Code catalogue européen des déchets (CED)

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

30/08/2017 FR (français) 6/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions

légales

: Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

16.2. Abréviations et acronymes

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test. LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne) . PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique . PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet. vPvB : Très persistant et Très bioaccumulable. AND: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures. ATE: Estimation de la toxicité aiguë. OEL : Limite d'exposition professionnelle. ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route. DNEL: Dose dérivée sans effet.

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

30/08/2017 FR (français) 7/7